

Je soussigné (e) : CIN : Ville : Code Postal : Pays :

Demande de liquidation des

droits Pension principale

Fait à Signature légalisée de l'affilié

traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-GC-187/2015

1,2, 3, 4, 5, 6 : voir verso



	,	,					/ \
Partie	reser	vee a	ลเม ด	lernier	emn	loveur	(7)

Je soussigné (e) :	(Dernier employeur) N° d'ad	hésion	Adres	se	
Certification par la présente qu	Je M. (Prénom et no	om de l'affilié) né	e (e) le		
Matricule CIMR N°					
Fait à	Le		Signature et cach	et de l'employeur	

Notice de remplissage

Cet imprimé comprend des parties à renseigner par vous et par votre employeur, il est structuré en bloc numérotés à fin de vous aider à mieux formuler votre demande :

Bloc n1°: Vos renseignements personnels et les caractéristiques de votre demande de pension. Votre matricule CIMR figure sur votre relevé de point. Vous pouvez également le demander à votre employeur.

Bloc n2°: Votre statut matrimonial et les enfants à votre charge.

Bloc n3°: Partie réservée à votre dernier employeur.

Quand plusieurs réponses se présentent, cochez la case correspondant à votre choix et complétez les autres questions dans les espaces prévus à cet effet.

Cet imprimé doit être dument complété, signé, légalisé et accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir ci-dessous)

- Liste des pièces constitutives du dossier : Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale
- Déclaration de la situation des cotisations salariales à remplir et à faire signer par la ou les compagnies d'assurances.
- · Spécimen de chèque ou RIB (Relevé D'identité Bancaire original) comportant 24 chiffres. Le compte conjoint n'est pas accepté.
- · Attestation de déclaration des salaires auprès de la CNSS

Les affiliés mariés doivent produire :

- Photocopie de l'acte de mariage certifié conforme.
- · Photocopie certifié conforme de la Carte d'Identité Nationale de leur conjoint.

Les affiliés souhaitent être payés à l'étranger, doivent produire :

- · BIC/IBAN (identité bancaire original).
- · Certificat de radiation pour les affiliés de nationalité étrangère
- Certificat de vie du conjoint
- Certificat de résidence

Les affiliés n'optant pas pour l'Option en capital, doivent produire :

· Formulaire de procuration signé et légalisé en double exemplaire par compagnie (le formulaire de procuration est disponible auprès des

Les affiliés optant pour l'Option mixte doivent remplir et cocher l'organisme de leur choix "Annexe 1"

(1) L'âge normal de la Liquidation des droits est de 60 ans. Cependant, la Liquidation des droits peut intervenir à la demande de l'affilé, à partir de l'âge de 50 ans, sous réserve d'application des Coefficients d'anticipation. L'article 14 du règlement général de retraite, prévoit «...A partir de l'âge de 60 ans, la date d'ouverture du droit à Liquidation des droits est le lendemain de la fin de la dernière période de Contribution de l'Affilié ou de la date de versement de sa dernière Contribution Forfaitaire, sous réserve d'application des Coefficients de prorogation en cas de Liquidation des droits après l'âge de 60 ans.

Les droits que les Affiliés n'auront pas fait valoir dans un délai de 5 ans à partir de l'âge normal de la Liquidation des droits ou de la date d'ouverture du droit à Liquidation des droits dans le cas où ils auraient continué à verser des Contributions ou des Contributions Forfaitaires après l'âge de 60 ans, sont prescrits au profit de la Caisse. Cependant l'Affilié peut demander la prorogation de ce délai, d'année en année, par lettre adressée à la CIMR contre accusé de réception, soixante jours au moins avant l'expiration du délai ou de la date d'expiration de la prorogation en cours.

L'Affilié ayant demandé la Liquidation de ses droits, dispose d'un délai de rétractation de trois mois à partir de la date de Liquidation effective de ses droits à la CIMR, sous réserve du remboursement dans le même délai, de toutes les sommes qui lui auraient été versées. Pour les Affiliés ayant acquis des Points dans le cadre de l'Adhésion de groupe de leur employeur personne morale, la date de Liquidation des droits ne peut être antérieure à la date de cessation d'activité chez le dernier employeur de l'Affilié, Adhérent à la CIMR. La Liquidation des droits ne peut être opérée que si les intéressés fournissent une attestation de leur dernier employeur Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle ils ont cessé ou cessent d'exercer leurs fonctions dans l'entreprise. Dans le cas où un Allocataire retrouve la qualité d'employé auprès d'un Adhérent à la CIMR, il ne peut être affilié de nouveau au régime, et son employeur est dispensé de le déclarer.

- (2) L'article15 du règlement général de retraite, prévoit « ... Le nombre de Points (Pn) acquis au titre de chaque année n est donné par la formule : Pn = 0,1667 x Cn/SRn, formule dans laquelle (Cn) désigne les Contributions globales payées au titre de l'année n, comprenant, les Contributions patronales et salariales telles qu'elles résultent de l'article 6, sans tenir compte de la Contribution supplémentaire non génératrice de droits et des intérêts de retard éventuels et (SRn) le Salaire de référence adopté pour la même année.(...)
- (3) L'article 16 du règlement général de retraite, prévoit « La Liquidation des droits pourra être demandée à partir de l'âge de 50 ans ou prorogée au-delà de l'âge de 60 ans. Dans ce cas, le nombre de Points de retraite à 60 ans inscrit au compte de l'intéressé est affecté des coefficients d'anticipation ou de prorogation.
- (4) Cocher la case correspondante.
- (5) Cette Option de liquidation permet de choisir les institutions de votre carrière pour lesquelles vous souhaitez percevoir le remboursement de vos contributions salariales sous forme de capital.
- (6) Indiquez uniquement les enfants de moins de 27 ans ou invalides.
- (7) A ne pas compléter au cas où le bénéficiaire a quitté son dernier employeur au moins 6 mois avant la date de dépôt de la demande de liquidation des droits.

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street. Casa-Anfa. Hay Hassani . Casablanca



Annexe 1:

N°AFFILIE	
N°CIN	

OBJET : Choix des organismes gestionnaires de la part salariale pour la liquidation en option mixte

- 11		0	OI		0	CI.	\sim	ΝI	
J.	_	2	w	u	Э.	31	u	IV	

Opte pour une sortie en capital auprès des institutions suivantes :

CODE ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA PART SALARIALE	RAISON SOCIALE D'ORIGINE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA PART SALARIALE	D'ORIGINE DE ACTUELLE DE L'ORGANISME L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE GESTIONNAIRE DE	
1	AL WATANIYA	RMA	
21	R.M.A	RMA	
29	ALL. AFR	RMA	
8	ATLANTA	ATLANTASANAD	
19	C.N.I.A	SAHAM	
23	ESSAADA	SAHAM	
28	SANAD	ATLANTASANAD	
34	WAFA ASS	WAFA ASSURANCE	
36	MNE VIE	MAROCAINE VIE	
37	G.G.M	ALLIANZ	
42	ZURICH	ALLIANZ	
2	AL AMANE	AXA	
3	L'ENTENTE	AXA	
4	CIE AFR. ASS.	AXA	
88	CIMR	CIMR	
40	M.A.M.D.A	M.A.M.D.A	

Signature